



**ACCORD DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGES**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

**EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE**

**DANS LE PRÉSENT ACCORD,**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EST REPRÉSENTÉ PAR :**

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

et

**LE GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD EST REPRÉSENTÉ PAR :**

Le premier ministre et ministre responsable des Affaires acadiennes et francophones.

Les gouvernements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard sont ci-après appelés « les Parties ».

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard entretiennent des relations suivies en matière de francophonie depuis la conclusion, le 19 août 1989, d'un premier accord de coopération et d'échanges et que les deux sociétés comptent une population attachée à la langue française et aux cultures d'expression française et qu'elles souhaitent appuyer la richesse et la diversité de la francophonie afin de la renforcer;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'une part, le Québec est le seul État francophone en Amérique du Nord et, qu'à ce titre, il entend continuer à exercer un leadership rassembleur en matière de francophonie et que, d'autre part, l'Île-du-Prince-Édouard compte une communauté acadienne et francophone fortement enracinée depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et que cette communauté et la langue française jouissent, dans cette province, d'une reconnaissance officielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard est déterminé à soutenir la communauté acadienne et francophone et à préserver à l'Île-du-Prince-Édouard la langue française pour les générations futures;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec souhaite appuyer l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes et assurer la pérennité du fait français au Canada et qu'il entend, pour ce faire, s'appuyer sur les 2,6 millions de locuteurs francophones et francophiles que compte le Canada à l'extérieur du Québec, assurant de la sorte le rôle déterminant de la langue française dans la fondation de la société canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux gouvernements souhaitent témoigner de l'importance de leurs relations sur une base historique et entendent poursuivre, voire intensifier leur étroite collaboration et faire en sorte que celle-ci contribue davantage au maintien et à l'essor du fait français au Canada, en multipliant les relations et les échanges entre les Québécois et les Acadiens, francophones et francophiles de l'Île-du-Prince-Édouard;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux gouvernements sont déterminés à ce que cette volonté de coopération se traduise par des actions concrètes, assurant de la sorte la promotion, le développement et la vitalité de la langue française et des cultures d'expression française;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et celui de l'Île-du-Prince-Édouard ont signé, le 30 septembre 2009, un second Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie et qu'il est jugé opportun par ces derniers de mettre cet accord à jour et de l'enrichir.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE PARTAGER, D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION ET DE L'EXPERTISE ET DE COOPÉRER DANS PLUSIEURS DOMAINES, NOTAMMENT AU CHAPITRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE L'ÉCONOMIE, DES COMMUNICATIONS, DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DE LA PETITE ENFANCE, DE L'IMMIGRATION, DU TOURISME, DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL, DE LA CONDITION FÉMININE ET DE LA JUSTICE.**

## **Titre I : ÉDUCATION**

### **Article 1**

Les Parties faciliteront la coopération et les échanges permettant aux enseignants, aux cadres scolaires et à des spécialistes de l'éducation francophone du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard de participer à des activités de perfectionnement professionnel et elles encourageront les échanges d'élèves, d'étudiants et d'enseignants dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire.

### **Article 2**

Les Parties favoriseront la coopération et les échanges d'information concernant l'accès des jeunes francophones à l'enseignement postsecondaire dans leur langue, de manière à leur offrir, notamment, davantage de possibilités de poursuivre leur formation et de faire leur choix de carrière en français.

### **Article 3**

Les Parties encourageront le développement et la diffusion de pratiques exemplaires quant aux attentes et aux attitudes favorisant l'usage de la langue française et le développement de la culture identitaire chez les jeunes.

## **Titre II : CULTURE**

### **Article 4**

Les Parties encourageront la coopération et les échanges dans l'ensemble des secteurs des arts et du patrimoine, notamment la littérature, la musique, les arts de la scène, les arts visuels, le folklore, les métiers d'art, la muséologie, les bibliothèques et les archives, afin non seulement de contribuer au dynamisme de la culture acadienne et francophone par une offre accrue de produits culturels, mais aussi de faire connaître, de part et d'autre, les différents artistes et créateurs des deux provinces.

### **Article 5**

Les Parties encourageront les tournées d'auteurs et de créateurs dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire.

## **Titre III : JEUNESSE**

### **Article 6**

Les Parties encourageront les échanges qui permettront aux jeunes de s'engager dans leur réussite et de mieux se connaître et elles contribueront de la sorte à l'essor de la culture francophone, à la réalisation d'activités conjointes entre jeunes des deux provinces, à l'affirmation de leur leadership et au renforcement de leur identité et de leur sentiment d'appartenance à la francophonie canadienne.

## **Titre IV : LANGUE FRANÇAISE**

### **Article 7**

Les Parties favoriseront les échanges en matière de politique linguistique et de terminologie en langue française ainsi qu'en ce qui a trait aux industries de la langue et aux ressources en français dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## **Titre V : ÉCONOMIE**

### **Article 8**

Les Parties favoriseront la coopération entre les organismes francophones de promotion économique dans tous les domaines jugés pertinents au développement des échanges économiques en français et elles conjugueront leurs efforts afin de promouvoir l'entrepreneuriat francophone et d'améliorer les pratiques d'affaires en langue française.

### **Article 9**

Les Parties collaboreront à la mise en œuvre de missions exploratoires en vue de favoriser la mise en place d'une collaboration efficace et d'accroître ainsi la pratique des affaires en français.

## **Titre VI : COMMUNICATIONS**

### **Article 10**

Les Parties encourageront la coopération et les échanges en ce qui touche les communications en langue française. Ces échanges favoriseront, notamment, la réalisation de projets communs dans les domaines de l'audiovisuel, de l'informatique, de l'information ainsi que dans celui de la production et de la diffusion de disques compacts, de vidéos et enfin, dans le domaine des médias communautaires et des nouvelles technologies, et ce, dans une perspective de développement global des communications en français.

## **Titre VII : SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

### **Article 11**

Les Parties encourageront les échanges d'information et d'expertise en matière de santé et de services sociaux, notamment en ce qui concerne la formation, la terminologie et la prestation de services en français.

## **Titre VIII : PETITE ENFANCE**

### **Article 12**

Les Parties encourageront les échanges d'information et d'expertise en matière de petite enfance, notamment en ce qui concerne les politiques, les programmes, la formation et la prestation de services en français.

## **Titre IX : IMMIGRATION**

### **Article 13**

Les Parties partageront leur expertise et les pratiques exemplaires en matière d'immigration, de sélection d'une immigration francophone, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes, de francisation, de pédagogie, de formation des intervenants et du personnel enseignant et de programmes de francisation en ligne.

## **Titre X : TOURISME**

### **Article 14**

Les Parties favoriseront la coopération et les échanges dans les divers secteurs d'activités de leur industrie touristique respective. Ces échanges concerneront notamment les pratiques d'accueil et d'information touristiques, la formation en tourisme en langue française, l'utilisation de nouvelles technologies en tourisme, le développement de produits ainsi que des actions promotionnelles visant à soutenir la mise en marché de ces produits.

Les Parties conviennent de collaborer étroitement à la mise en place de projets qui favorisent la découverte et la préservation du patrimoine historique francophone au Canada, notamment le Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique et un circuit touristique et patrimonial de la francophonie canadienne.

## **Titre XI : ADMINISTRATION PUBLIQUE**

### **Article 15**

Les Parties encourageront et faciliteront les échanges de fonctionnaires afin que ces derniers puissent partager des expériences, établir des contacts et promouvoir la formation, le perfectionnement des employés du secteur public notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne l'apprentissage et le perfectionnement de la langue française.

## **TITRE XII : DÉVELOPPEMENT RURAL**

### **Article 16**

Les Parties encourageront des collaborations entre groupes, institutions, organismes et entreprises dans le domaine du développement rural, de manière à favoriser, notamment, les échanges sur les pratiques exemplaires et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, le partage de connaissances et le transfert de savoir-faire stratégique visant à soutenir la communauté acadienne et francophone dans son développement.

## **TITRE XIII : CONDITION FÉMININE**

### **Article 17**

Les Parties favoriseront la coopération en ce qui concerne les enjeux propres aux femmes francophones des deux provinces, notamment par le partage d'expertise et de pratiques exemplaires.

## **TITRE XIV : JUSTICE**

### **Article 18**

Les Parties encourageront la coopération et les échanges afin d'accroître l'accès aux services de justice en français et les compétences linguistiques du personnel du système de justice, notamment par la formation et la promotion d'activités en français.

## **Titre XV : AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION**

### **Article 19**

Les Parties échangeront des renseignements et de l'expertise et elles coopéreront dans tout autre domaine jugé pertinent en matière de francophonie et jugé conforme aux objectifs généraux du présent accord.

## **Titre XVI : CADRE DE GESTION**

### **Article 20**

Le ministre québécois responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne ainsi que le ministre responsable des Affaires acadiennes et francophones se rencontreront au moins une fois tous les deux ans pour échanger et faire le point en matière de francophonie canadienne ainsi que pour adopter des Priorités d'action quinquennales dans les domaines jugés prioritaires par les Parties.

### **Article 21**

Afin d'élaborer les Priorités d'action quinquennales se tiendra une rencontre tripartite réunissant des représentants du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec, du Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Société Saint-Thomas-d'Aquin, organisme porte-parole de la francophonie de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette rencontre aura pour objectif d'identifier les priorités d'action qui seront recommandées aux ministres pour les cinq prochaines années.

Les Parties, après consultation auprès de l'organisme porte-parole, pourront cibler des initiatives, en lien avec les priorités d'action, dont les impacts seront jugés structurants et significatifs pour la francophonie canadienne et la vitalité et l'épanouissement de la francophonie de l'Île-du-Prince-Édouard et elles en assureront la promotion.

### **Article 22**

Chaque année, une commission permanente de coopération, composée des hauts fonctionnaires responsables du dossier de la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du Québec et au Secrétariat aux affaires acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard, se réunira, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence, afin d'évaluer les résultats obtenus au cours de l'année achevée, d'identifier des pistes d'action pour l'année à venir et, le cas échéant, de formuler des recommandations à leur ministre respectif.

## **Titre XVII : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 23**

Les Parties détermineront et affecteront chaque année, d'un commun accord et en conformité avec les processus et les politiques budgétaires en vigueur au sein des deux gouvernements, les fonds nécessaires à l'application du présent accord. Toute allocation de fonds devant servir à financer des projets visés par le présent accord est tributaire des crédits votés par leur parlement respectif.

Les Parties affecteront chacune, annuellement, pour financer les activités de coopération prévues dans le cadre du présent accord :

- pour 2017-2018, une somme d'au moins 35 000 \$;
- pour 2018-2019, une somme d'au moins 40 000 \$;
- pour 2019-2020, une somme d'au moins 45 000 \$;
- pour 2020-2021, une somme d'au moins 50 000 \$;
- pour 2021-2022, une somme d'au moins 55 000 \$.

Pour les exercices subséquents, cette somme sera convenue entre les Parties dans les Priorités d'action quinquennales.

### **Article 24**

Le présent accord, qui remplace l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de francophonie du 30 septembre 2009, entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Il pourra être modifié par consentement écrit de celles-ci et résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis écrit d'au moins six mois.

FAIT CE 23 JANVIER 2017, EN DEUX EXEMPLAIRES, L'UN EN FRANÇAIS ET L'AUTRE EN ANGLAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT FOI.

POUR LE GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC,

POUR LE GOUVERNEMENT DE L'ÎLE-  
DU-PRINCE-ÉDOUARD,

*original signé par :*

*original signé par :*

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc Fournier  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie  
canadienne

\_\_\_\_\_  
H. Wade MacLauchlan  
Premier ministre et ministre responsable  
des Affaires acadiennes et francophones